

**Appel à Manifestation d'intérêt**

**Relatif à l'occupation du domaine public**

**Mise à disposition d'emplacements de vente de fruits et légumes 4 saisons**

<b>Date de publication</b>	[29/06/2026]
<b>Modalité de transmission</b>	Voie électronique
<b>Date limite de dépôt</b>	[28/09/2026] 12h00 (heure Paris)
<b>Dossier suivi par</b>	Département Domaine public
<b>Adresse(s) électronique(s)</b>	<a href="mailto:src_mdp_ot@strasbourg.eu">src_mdp_ot@strasbourg.eu</a>

## Table des matières

I.	Objet .....	3
II.	Localisation .....	3
III.	Modalités administratives.....	3
A.	Autorisation d'occupation temporaire.....	3
B.	Redevance domaniale.....	3
C.	Autres modalités.....	3
IV.	Contraintes techniques .....	3
V.	Déroulement de la procédure.....	4
VI.	Propositions .....	4
A.	Candidature .....	4
B.	Proposition.....	5
VII.	Critère de sélection.....	5
VIII.	Modifications et abandon de la procédure.....	5
A.	Modifications.....	5
B.	Abandon .....	5
IX.	RGPD .....	5
X.	Contenu .....	6

## **I. Objet**

La Ville souhaite mettre à disposition des emplacements de marchands 4 saisons pour la vente de fruits et légumes.

## **II. Localisation**

9 emplacements sont disponibles :

- 01\_Route d'Oberhausbergen
- 02\_Place Monique Wittig
- 03\_Place Dora d'Istria
- 04\_Place Clément
- 05\_Place des Moulins
- 06\_Porte Blanche
- 07\_Place de l'Hippodrome nord
- 08\_Place de l'Hippodrome Sud
- 09\_Place Saint-Etienne

Les plans précis des emplacements sont disponibles en annexes.

La surface d'occupation totale ne pourra excéder 30m<sup>2</sup> véhicule compris et devra être adaptée à l'emplacement.

En cas de choix multiple, il vous appartient de préciser l'ordre de préférence des emplacements souhaités dans un document distinct.

## **III. Modalités administratives**

### **A. Autorisation d'occupation temporaire**

L'autorisation d'occupation du domaine public est consentie, à titre précaire et révocable, par la voie d'une convention.

La convention fixe la durée de l'autorisation. Celle-ci est valable du 1<sup>er</sup> janvier 2027 au 31 décembre 2029 pour les jours sélectionnés.

### **B. Redevance domaniale**

Toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Celle-ci tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire du titre susmentionné.

Le montant de la redevance devra être proposé par les candidats et sera évalué au titre des critères de sélection (article VII).

Le montant seuil est fixé à 6,70 euros par mètre carré, par mois et par nombre de jour de présence hebdomadaire. Aucune proposition inférieure à ce seuil ne sera retenue, la proposition sera alors déclarée non-recevable.

### **C. Autres modalités**

Une carte de commerçant ambulant ainsi qu'une assurance spécifique à l'installation sont obligatoires.

La présence de l'occupant, installation et désinstallation comprises, ne pourra se faire uniquement entre 06h00 et 19h00. L'occupant devra déclarer ses horaires de présence.

L'emplacement doit être totalement libéré en dehors des heures autorisées.

## **IV. Contraintes techniques**

Pour un éventuel besoin en électricité, les occupants doivent être autonomes. Les groupes électrogènes sont interdits.

Emplacement : La disposition de l'installation doit permettre le maintien de l'accès aux véhicules de secours en toute circonstance. Pour les emplacements en zone piétonne, ou impactant des places de stationnements, une autorisation doit être sollicitée auprès de [reglementationdelacirculation@strasbourg.eu](mailto:reglementationdelacirculation@strasbourg.eu)

L'emplacement place Saint-Etienne ne pourra être exploité durant la période du marché de Noël dont les dates sont fixées par arrêté chaque année. L'exploitation se fera donc sur 11 mois.

Un passage d'1m40 devra être laissé libre de tout obstacle.

Aucun élément autre que le stand et le véhicule ne devront être installés sur le domaine public.

## **V. Déroulement de la procédure**

La présente procédure est prise en application de l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site [strasbourg.eu](http://strasbourg.eu) du :

[29/06/2026] au [28/09/2026] 12h00 (heure de Paris)

Les propositions doivent être adressées à l'adresse [src\\_mdp\\_ot@strasbourg.eu](mailto:src_mdp_ot@strasbourg.eu) et l'objet devra mentionner obligatoirement et uniquement les termes suivants :

*AMI MAS + Nom du candidat (société, association, nom de famille du porteur si structure en cours de construction).*

En cas de dossier volumineux, les candidats pourront :

- soit transmettre un lien de téléchargement fonctionnel jusqu'à la date limite de remise des propositions ;
- soit transmettre leur proposition en plusieurs envois en prenant soin de numéroter les mails. En absence de numérotation, seul le dernier mail sera alors pris en compte.

Il est possible pour les candidats de modifier leur proposition avant la date limite de remise des propositions. L'ensemble des éléments, y compris ceux ne faisant l'objet d'aucun changement devront être transmis. L'objet du mail devra être complété de la mention « *Annule et remplace* ».

Il sera alors procédé à une analyse des propositions au prisme des critères de sélection énoncés à l'article VII du présent document.

Les candidats recevront, par mail, leur classement et les notes obtenues. Le lauréat se verra communiquer, en plus, les informations nécessaires à la contractualisation.

Dans un souci d'égalité de traitement, la ville de Strasbourg se réserve le droit de négocier avec les candidats dont la proposition n'a pas été déclarée irrecevable.

## **VI. Propositions**

### **A. Candidature**

Les candidats doivent remettre, les documents suivants :

- Copie recto-verso de la carte de commerçant ;
- Avis de situation INSEE ;

- Copie de l'attestation de responsabilité civile pour l'activité ;
- Attestation d'affiliation à la MSA ; (uniquement pour les producteurs)

## **B. Proposition**

Il est attendu des candidats qu'il explique leur proposition à travers une note de présentation, notamment en abordant les points suivants ;

- Structure : caractéristiques techniques (dimensions, poids), visuel, type de délimitation de l'emplacement.
- Équipement : liste des équipements nécessaires à l'activité avec les spécificités techniques (consommation électrique, niveau sonore...).
- Produits mis en vente : types de produits mis en vente, information sur leur provenance, éventuelle transformation (artisanale ou industrielle), labellisation éventuelle.
- Expériences et motivations : formations, parcours professionnel de la ou des personnes présentes pour la vente, historique de l'entreprise
- Toute autre information nous permettant d'évaluer la qualité de l'offre
- Le nombre et l'ordre de préférence des emplacements souhaités
- Montant de la redevance proposé pour l'occupation du domaine public, supérieur ou égal au minimum de l'article III B

Les éléments apportés servent de support de notation de l'offre. Tout élément manquant risque de faire baisser la valeur de l'offre.

La fiche de candidature devra également être remplie et signée.

## **VII. Critères de sélection**

Les propositions seront analysées au prisme des critères suivants :

- Critère 1 : Qualité et cohérence du stand (20%)
- Critère 2 : Produits proposés (30%)
- Critère 3 : Expérience et références (20%)
- Critère 4 : Redevance (30%)

## **VIII. Modifications et abandon de la procédure**

### **A. Modifications**

La ville de Strasbourg se réserve le droit de procéder à des modifications ou à des compléments au plus tard 10 jours francs avant la date limite de remise des propositions.

Les candidats sont donc invités à porter une attention particulière à tout changement au sein de l'AMI. Les propositions remises devront prendre en compte les modifications ou changement intervenu en cours de procédure.

### **B. Abandon**

La Ville de Strasbourg se réserve le droit de mettre fin à la présente procédure à tout moment. En pareil cas, aucune indemnité ne sera versée aux candidats.

## **IX. RGPD**

Les informations recueillies dans le cadre du présent Appel à manifestation d'intérêt feront l'objet d'un traitement informatique destiné à la bonne gestion et à son organisation.

Ce traitement sera exclusivement assuré par les personnels de la Ville de Marseille et de ses prestataires ou sous-traitants éventuels dans le cadre de cet appel à projets.

Il est rappelé au candidat que conformément à la Loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, au Règlement de l'Union Européenne dit RGPD n° 2016/679 U.E., à l'Ordonnance n°2018-1125 du 12/12/2018, portant notamment modification de la Loi n°78-17 du 06/01/1978 (publiée au J.O de ce 13/12/2018), il bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations qui le concernent.

## **X. Contenu**

- Règlement de consultation de l'appel à manifestation d'intérêt
- Fiche de candidature
- Grille de notation
- Plans des emplacements